

rative des cantons et même des communes est d'autant plus nécessaire dans notre pays, que les descendants d'une population circonscrite occupent souvent un seul canton, parfois même une étendue beaucoup moindre. En outre, il faudrait que tous les jeunes hommes de 20 ans fussent réellement examinés; M. Larrey demande avec raison que la visite des conscrits soit obligatoire pour tous.

Si les recherches anthropologiques dont nous venons de parler, jointes aux statistiques sur les infirmités dont nous allons nous occuper tout à l'heure, étaient faites, durant un nombre suffisant d'années, dans tous les cantons de notre pays, on aurait là des éléments précieux pour constituer pour la France entière une géographie anthropologique qui, non seulement mettrait en lumière les caractères physiques et les prédispositions morbides des différentes races ayant concouru à la formation de notre nation, mais encore permettrait d'apprécier les influences climatologiques, topographiques, mésologiques, sur ces divers éléments ethniques. On pourrait tirer de ces bases quelques données pratiques, imiter l'antique Rome qui composait certains régiments d'hommes géographiquement et ethnologiquement distincts. Il y a longtemps déjà que Périer a demandé, pour diminuer la mortalité des soldats en Algérie, que le corps d'armée destiné à ces nouveaux départements fût composé d'hommes recrutés dans des régions spéciales de nos populations méridionales.

Enfin, il serait désirable que, dans les comptes rendus du recrutement de l'armée, le poids du corps des individus fût exactement pris¹; que la taille des exemptés fût indiquée d'une façon aussi précise que celle des hommes ayant plus de 1^m,55, taille réglementaire actuelle. Il n'y aurait là aucun surcroît de travail, puisque, ainsi que le remarque M. Broca, les hommes passent sous la toise; et ce serait un moyen précieux, le seul possible, de connaître la taille moyenne des Français. De tels examens pourraient permettre également d'étudier les rapports de la taille, du poids et du développement du thorax et de vérifier les conclusions des travaux de Hirtz et de M. Woillez.

Ces auteurs considèrent qu'on trouve toujours une coïncidence entre le rétrécissement de la cage pectorale et une diminution de la capacité vitale du fonctionnement du poumon. On sait aussi que M. Larrey, qui depuis longtemps a insisté sur l'importance du développement thoracique relativement à l'aptitude au service militaire, dit avoir souvent remarqué que la poitrine était proportionnellement moins développée chez des hommes de grande taille que chez des hommes de moindre stature.

¹ V. un travail intéressant de M. Vallin sur la mensuration du thorax et sur le poids du corps des Français de 21 ans (Rec. des mém. de méd. et de chirurg. milit., t. XXXII, p. 401).

Ainsi modifié, le conseil de révision pourrait devenir une source précieuse de recherches intéressantes des éléments de statistique pour apprécier une foule de questions ethnologiques qui ne se peuvent trancher que par un grand nombre de cas particuliers; déjà nous avons été précédés dans cette voie par les Anglais et les Américains.

Infirmités. — La fréquence relative des exemptions pour infirmités a rarement été considérée au point de vue ethnologique. M. Vincent a cependant remarqué que dans le département de la Creuse, la carie dentaire était plus fréquente chez les rares individus de race blonde que chez les nombreux habitants de race brune; cette remarque, assez en rapport avec les résultats obtenus par Boudin et M. Sistach, semble aussi trouver en partie sa confirmation dans les recherches ethnologiques et statistiques de M. Magitot sur les altérations du système dentaire.

M. Lagneau, se basant sur les statistiques publiées par Boudin, MM. Devot et Sistach, sur la répartition des exemptions pour infirmités en général et pour myopie, mauvaise denture, hernie, varice et varicocèle en particulier, a été amené à reconnaître que les populations des départements de la Bretagne et du centre de la France, anciennement habités par les Celtes, se distinguent de celles de la plupart des autres départements, non seulement par la proportion considérable d'exemptés pour défaut de taille, mais aussi par la proportion minimale des exemptés pour infirmités. Les départements de la région envahie au dixième siècle par les Normands, quoique dans des conditions climatologiques analogues à celles de la Bretagne, se font remarquer par la proportion très considérable de jeunes gens exemptés pour mauvaise denture, hernie, varice et varicocèle.

M. Fouquet a constaté dans le département du Morbihan que, de 1852 à 1875, sur 65,577 jeunes gens de 20 à 21 ans soumis à l'examen des conseils de révision, 14,079 ont été exemptés du service militaire auquel ils ont été jugés impropres. Ces nombres donnent une proportion de 25,32 exemptés sur 100 visités, c'est-à-dire de près du quart des sujets pour tout le département. Mais si on étudie séparément la proportion des exemptions dans chaque arrondissement, on trouve des écarts considérables. Tandis que dans les huit cantons essentiellement maritimes, la proportion des exemptés a été seulement de 15 pour 100, elle s'est élevée dans six cantons semi-maritimes à 20,70 pour 100 et à 26,85 pour 100 dans les vingt-trois cantons de l'intérieur.

Mais, contrairement à M. Lagneau, qui rapporte à l'hérédité ethnique ces caractères et ces dispositions, M. Fouquet les attribue à une action de milieu. Pour lui, si les cantons maritimes l'emportent incontestablement sur ceux de l'intérieur, sous le rapport de l'aptitude militaire, ou,

en d'autres termes, de la vitalité, ils le doivent peut-être un peu à l'influence de l'atmosphère maritime, mais surtout à ce que les conditions générales d'hygiène y sont de beaucoup préférables. Une nourriture détestable, l'influence funeste de logements où ne pénètrent ni l'air ni la lumière et où la saleté proverbiale des habitants entretient un méphitisme dangereux, enfin l'influence non moins délétère de l'alcoolisme dont les progrès ont toujours été croissant depuis vingt-cinq ans, expliquent pourquoi les cantons de l'intérieur, où s'accumulent tant de déplorables conditions d'hygiène, fournissent un contingent d'hommes valides de beaucoup inférieur à celui des cantons maritimes, où tout concourt à entretenir, sinon une population d'élite, au moins des hommes robustes, puisque la plupart d'entre eux supportent sans faiblir les rudes épreuves de la vie de marin.

Le degré d'instruction paraît avoir marché de pair avec le plus ou moins d'entente des lois de l'hygiène. Dans l'arrondissement de Pontivy, qui avait fourni près de 50 pour 100 d'exemptés pour infirmités, le nombre des conscrits ne sachant pas lire a été, de 1852 à 1873, de 71,64, tandis qu'il n'a atteint que 47,05 pour 100 dans l'arrondissement de Vannes, qui n'avait fourni que 21 pour 100 d'exemptions.

Les exemptions pour infirmités, si inégalement réparties dans nos départements, sont beaucoup trop considérables d'après l'opinion de M. Broca : « Il n'y a plus de raison, dit-il, pour maintenir le pied plat au nombre des exemptions, car la plupart des individus atteints de pied plat peuvent très bien supporter une marche de cinq à six lieues par jour : ils peuvent d'ailleurs faire d'excellents cavaliers ; même remarque relativement aux varicocèles et aux varices ; beaucoup d'individus qui en sont atteints se livrent à des travaux au moins aussi pénibles que ceux du soldat. Le nombre des exemptions pour cause de varicocèle ou de varice pourrait être réduit de plus des trois quarts ; la mauvaise denture exempte chaque année plus de deux mille individus qui pourraient faire d'excellents soldats, il n'est pas nécessaire d'avoir de bonnes dents pour charger les nouveaux fusils. Presque tous les bègues peuvent crier : « Qui vive ! » et la plupart des bègues feraient de très bons soldats ; un homme, atteint de bec-de-lièvre simple, manie un fusil aussi bien qu'un autre ; on exempte les individus atteints d'alopecie, de calvitie, la force ne réside pas dans les cheveux ; on refuse les borgnes : les Romains durent un jour leur salut à un illustre borgne, Horatius Cocles. » M. Bergeron pense aussi que parmi les causes d'exemptions on pourrait supprimer la teigne.

Le grand nombre des exemptions a l'inconvénient de diminuer considérablement, au moment du danger, le nombre des défenseurs du pays ; mais il est surtout funeste en ce qu'il porte gravement atteinte à la pros-

périté anthropologique de la nation ; lorsque, dans un pays, le recrutement de l'armée enlève à la procréation les hommes grands et bien conformés et laisse les infirmes, les hommes de petite taille ou de faible constitution, il porte un grand préjudice à l'ensemble de la population ; car, de même que la taille, bon nombre d'états morbides et de vices de conformation sont transmissibles par hérédité. « La guerre et surtout les longues guerres, écrivait Tenon en 1785, font baisser la taille commune par la consommation des hommes les plus hauts. »

M. Broca a remarqué que le plus grand abaissement de la taille moyenne de la population masculine de 20 à 21 ans en France, 1^m,642 en 1856 et 1857, portait sur les jeunes gens nés de 1815 à 1816, époque désastreuse pendant laquelle la guerre décima la plus belle population de la France. Les recherches de Boudin permettent aussi de reconnaître que les jeunes gens examinés de 1856 à 1848, conçus avant 1825, présentaient une moyenne de 585 exemptés pour défaut de taille et infirmité, tandis que les jeunes gens examinés de 1850 à 1860 inclusivement, conçus de 1829 à 1839, alors que la France était en paix depuis plusieurs années, ne présentaient que 529 exemptés, proportion moindre d'un septième.

M. Lagneau a fait observer que si on n'exemptait pas pour défaut de taille et si on restreignait d'un tiers au moins les exemptions pour infirmité et pour dispense légale, la population française, qui ne peut donner en ce moment que 150 à 160,000 hommes par an, pourrait fournir à l'armée de 250 à 250,000 soldats.

Il résulte également des travaux de Benoiston de Châteauneuf, de Laveran et de M. Vallin, que le militaire en temps de paix présente à peu près une mortalité double de celle du civil.

Imposé durant de longues années, comme dans nos anciennes armées, le service militaire est donc éminemment préjudiciable à la prospérité de la nation. Comme le remarque M. Léon Le Fort, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* de 1867, « Sur le mouvement de la population en France », une fois libérés du service, les campagnards, qui ont perdu l'habitude du travail des champs, vont se fixer à la ville, au grand dommage de l'agriculture, dit l'agronome ; au grand préjudice de la population, peut dire avec raison l'anthropologiste. La longue durée du service impose le célibat aux hommes les plus valides, pendant la période d'années à laquelle ils sont le plus aptes à procréer.

Pour se convaincre de l'influence nuisible du célibat militaire sur le développement de la population, il suffit de comparer le nombre des mariages, celui des naissances et celui de la population générale avant et durant la guerre de Crimée, pendant laquelle le contingent, précédemment de 80,000 hommes, fut porté à 140,000. La diminution moyenne annuelle

durant la guerre fut de 5,440 mariages; il y a eu également une diminution moyenne annuelle de 10,075 conceptions durant les trois années de guerre. Le même fait a été observé pendant la guerre d'Italie; il a été beaucoup plus évident, comme nous l'avons déjà vu, pendant la guerre franco-prussienne.

La longue durée du service a le grand inconvénient d'habituer le soldat au célibat; de plus, la natalité illégitime, si funeste pour les enfants procréés, reçoit un accroissement important. Le nombre des naissances naturelles, dit M. Legoyt, s'accroît en raison directe des effectifs militaires. Aucune loi ne peut contraindre l'homme à se marier, dit M. Broca, mais il est permis de demander à la loi qu'elle fasse disparaître les causes qui entravent le mariage.

Il est donc regrettable, en nous plaçant au point de vue anthropologique, que le législateur n'ait pas limité à trois ans le principe du service qui a été fixé à cinq. Toutefois la loi de 1872, qui abolit le remplacement et proclame le service obligatoire, est bien supérieure à ses devancières. Les conditions de durée de service, dont l'influence sur le développement de la nation nous paraît fâcheuse, sont facilement modifiables. Le Gouvernement, demeurant seul juge du chiffre d'hommes à conserver sous les drapeaux, peut évidemment les y garder presque tous et alléger son budget en envoyant en disponibilité les classes qui auront fait trois ans.

TROISIÈME PARTIE

DE L'HOMME CONSIDÉRÉ COMME INDIVIDU

I

De l'homme considéré suivant les âges.

BIBLIOGRAPHIE. — BUFFON. *De l'homme, de l'enfance, de la puberté, de l'âge viril, de la vieillesse, de la mort.* (Œuvres complètes). — HALLÉ. *Encyclopédie méthodique*, art. *Âges*. — BARTHEZ (H.), *Considérations physico-médicales sur les quatre âges de la vie.* Thèse de Montpellier, an XII. — GENDRIN. *De l'influence des âges sur les maladies.* Thèse de concours. Paris, 1840. — LORAIN. *Art. Âges.* *Nouveau dictionnaire de médecine pratique.* — BEAUGRAND. *Art. Âges.* *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.*

Les médecins et les hygiénistes ont, de tout temps, senti la nécessité d'envisager les individus selon leur âge et de se rendre compte des particularités tant physiologiques que morbides qui en découlent. De nombreuses divisions ont été établies à cet égard, toutes tant soit peu artificielles, mais dont quelques-unes cependant sont commodes et méritent d'être maintenues.

L'être humain, envisagé au point de vue de son évolution et surtout de son histoire pathologique, passe par diverses étapes dont les principales sont les suivantes : 1° vie fœtale ou intra-utérine; 2° première enfance, comprenant l'époque qui s'écoule depuis la naissance jusqu'au moment du sevrage et l'apparition des premières dents; 3° l'enfance, qui s'étend de l'âge de 2 ans à l'âge de 7 ans, et pendant laquelle s'effectue la première dentition; 4° l'adolescence, qui comprend l'époque comprise entre 7 et 14 ans, pendant laquelle a lieu le travail de la deuxième dentition; 5° la puberté, de 14 à 20 ans, où naissent de nouvelles aptitudes et de nouvelles fonctions, les fonctions génitales; 6° l'âge adulte, qui